

CHALLENGE TRAIL DÉCOUVERTE 2011

Seine-et-Marne

Commission Courses hors Stade

www.cdchs77.com

hors.stade@cdchs77.com

Challenge ouvert à toutes et à tous

Épreuves comptant pour le challenge 2011

Course Verte des Trois Pignons – Noisy-sur-École (6 mars)

Le trail de crève cœur – Nemours (3 avril)

Le trail du tacot Briard – Sablonnières (10 avril)

Tourn'en vert – Tournan-en-Brie (4 septembre)

Le trail du four à chaux – Nandy (2 octobre)

Les Foulées du Gâtinais – Ponthierry (9 octobre)



La nature nous accueille, soyons en dignes



*Le Crédit Agricole Brie Picardie, une banque de proximité,
au rythme de vos projets et de vos passions*

RÈGLEMENT CHALLENGE TRAIL DÉCOUVERTE 2011

Article 1 - Le Challenge Trail Découverte 77 Année 2011, regroupe les manifestations d'épreuves de trails en Seine-et-Marne et se déroule sur l'année civile. La liste des courses inscrites au Challenge Trail Découverte 77 est disponible sur le site : www.cdchs77.com et sur le calendrier officiel des courses hors stade.

Article 2 - Les parcours des épreuves du Challenge Trail Découverte 77 sont composés au minimum de 75 % de sentiers et chemins non stabilisés, les distances sont supérieures à 15 km et il y a au moins une difficulté sur le parcours.

Article 3 - La participation au Challenge Trail Découverte 77 est ouverte à toute personne licenciée ou non.

Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs), les licenciés doivent présenter une licence sportive en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de chaque épreuve. Les licenciés des fédérations affinitaires (FSCF, la FSGT, l'UFOLEP), de certaines fédérations scolaires et universitaires (FFSU, UNSS et UGSEL) et de la FF Triathlon sont autorisés à participer aux courses sur route et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire de non contre indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied) en compétition. Ils devront néanmoins présenter un justificatif de licence (photocopie).

Article 4 - Sur les manifestations à plusieurs épreuves individuelles, une seule épreuve sera prise en compte pour le Challenge Trail Découverte 77.

Article 5 - Le bureau de la Commission peut retirer une épreuve du Challenge pour les organisateurs qui ne suivent pas les règles fédérales d'organisation ou ne respectent pas la charte du Challenge Trail Découverte 77.

Article 6 - Classement : automatique pour tout participant à une épreuve du Challenge Trail Découverte 77.

Article 7 : Les catégories d'âge affectées aux coureurs sont attribuées sur toute la durée du Challenge Trail Découverte 77, sur la base des règles d'affectation établies par la FFA existant au 1^{er} janvier de l'année.

Un classement distinct homme et femme est réalisé, toutes catégories d'âges confondues. Les catégories suivantes entrent dans ce classement : Espoirs F & H, Seniors F & H, Vétérans 1 F & H, Vétérans 2 F & H, Vétérans 3 F & H, Vétérans 4 F & H.

Article 8 - Dans chaque course du challenge Trail Découverte 77 tous les concurrents classés marquent des points avec un maximum 500 points pour le premier.

Les points attribués pour les suivants suivront cette règle : $\text{Points} = ((\text{Nbc} + 1) - \text{Place} \times 500) / \text{Nbc}$

Nbc = Nb coureurs classés dans la course - Place = Place dans la course - Points = Points attribués

Par exemple, 250 coureurs sont classés dans une course, le 1^{er} marque 500 points, le suivant 498 points, etc, le dernier 2 points.

Article 9 - Les contestations relatives au résultat d'une course seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 3 jours suivants l'épreuve.

Article 10 - Un classement provisoire du challenge sera établi après chaque épreuve inscrite au challenge (sous réserve de l'envoi des résultats).

Article 11 - Les contestations relatives au classement du Challenge Trail Découverte 77 devront être faites par mail ou par courrier à l'organisation du Challenge Trail Découverte 77 dans les 5 jours suivants la diffusion du classement provisoire.

Article 12 - Seuls figureront au classement final les athlètes ayant été classés au moins 4 fois sur les épreuves concernées ; les 4 meilleurs résultats des courses inscrites au Challenge Trail Découverte 77 étant prises en compte.

Article 13 - Les classements finaux seront établis après la dernière épreuve du challenge et ne seront définitifs qu'après réunion du bureau de la CDCHS qui les validera. En cas de litige, seul le Président de la CDCHS aura compétence à intervenir, sa décision étant sans appel

Article 14 - En cas d'égalité de points au total final, les athlètes seront départagés selon les critères suivants et par ordre :
- nombre de courses courues (avantage à celui qui a fait le plus de courses) ;
- le nombre de places de premier, s'ils sont toujours à égalité, par le nombre de places de deuxième
- date de naissance (avantage au plus âgé).

Article 15 - Récompenses aux premiers scratch femmes et hommes, ainsi que les 3 premiers par catégorie ; le cumul des lots n'étant pas possible.

La remise des récompenses se déroulera en même temps que la cérémonie de remise des récompenses du challenge de Seine-et-Marne.

Article 16 - Tout lot non réclamé dans un délai de deux mois après la soirée de clôture reste propriété du Challenge Trail Découverte.

Article 17 - Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 18 - Par sa participation aux courses du Challenge Trail Découverte 77, chaque concurrent autorise expressément celui-ci à utiliser son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves le constituant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.